

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01

**ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'URGENCE DE L'ABOITEAU SAINT-LOUIS/SAINT-DENIS –
REMPACEMENT MURETS DE BÉTON DISPOSITIFS NO.2 ET NO 6 EXÉCUTÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA**

Adopté à l'unanimité
le 08 01 2024
lors de la séance ordinaire
du conseil de la municipalité de Kamouraska

Résolution numéro 24.01. 11

Entrée en vigueur le

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-01

Projet de règlement N° 2024.01 établissant la répartition des coûts des travaux d'urgence de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis – Remplacement murets de béton dispositifs no.2 et no 6 exécutés par la MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT la résolution n° 383-CM20221 adoptée par la MRC de Kamouraska le 23 novembre 2022 prévoyant des travaux en cours d'eau et sur les Aboiteaux selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution n° 23-02-43 adoptée par la municipalité de Kamouraska le 7 février 2023 appuyant les travaux d'entretien de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution n° 23-09-202 adoptée par la municipalité de Kamouraska le 13 septembre 2023 pour exécution en urgence de travaux exécutés par la MRC de Kamouraska sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis et l'acceptation des coûts de dépassement selon les calculs transmis par Valérie Labrecque de la MRC de Kamouraska le 11 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Drapeau, lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé, séance tenante, par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, expliquant les travaux d'entretien et d'urgence effectués sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis couvrant une superficie totale de 187,32 ha. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Drapeau **appuyé par** Hervé Voyer que le projet de règlement portant le numéro 2024.01 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la greffière-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux d'urgence de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis exécutés par la MRC de Kamouraska au montant de 168 616.32 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'acte de répartition inclus au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

CE 9 JANVIER 2024

Mychelle Lévesque, directrice générale
et greffière-trésorière